

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par courrier en date du 18 juin 2019 de la société SVT,
- VU l'arrêté n°3830 du 05 juillet 2019,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux de terrassement sur trottoir et traversée de route pour un raccordement électrique 30 rue Gustave Lemaire à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°3830 du 05 juillet 2019.

Article 1^{er} – **Du mardi 08 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus** l'entreprise SVT est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement sur trottoir et traversée de route pour un raccordement électrique 30 rue Gustave Lemaire à Heillecourt.

Article 2 – La circulation automobile au droit du chantier se fera en alternat réglé par des feux tricolores à décompte tour et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – L'entreprise SVT prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SVT,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



D. SARTELET